



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

06 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 06 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N°2020-238	29.10.2020	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Meudon	3
DCL/BRGE N°2020-239	29.10.2020	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune d'Issy-les-Moulineaux	5
DCL N°2020-246	04.11.2020	Arrêté portant organisation de l'élection des représentants des communes et des syndicats intercommunaux et mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).	7
ANNEXE		Collège des syndicats de communes et syndicats mixtes	12

**Arrêté DCL/BRGE n° 2020-238 du 29 Octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Meudon**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté n°2020-109 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Meudon,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Meudon :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaires		Titulaires	
1	Antoine DUPIN	1	Bouchra TOUBA	1	Denis MARECHAL
2	Hervé MARSEILLE				
3	Michèle GUYEU				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
4	Christine BARTHOUIL	2	Renaud DUBOIS		

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 29 octobre 2020

Le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe,

Virginie GUERIN-ROBINET

**Arrêté DCL/BRGE n° 2020-239 du 29 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune d'Issy-les-Moulineaux**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté n°2020-109 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire d'Issy-les-Moulineaux,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune d'Issy-les-Moulineaux :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaires		Titulaires	
1	Nicole BERNADET	1	André TANTI	1	T Laurent PIEUCHOT
2	Dominique GIACOMETTI				
3	Maria GARRIGUES				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
4	Christine HELARY-OLIVIER	2	Jean-Baptiste BART	2	Didier VERNET
5	Thibaut ROUSSEL				
6	Marie-Hélène LE BERRE				

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 29 octobre 2020

Le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe,

Virginie GUERIN-ROBINET

Arrêté DCL n°2020-246 du 4 novembre 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes et des syndicats intercommunaux et mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44-1 et ses articles R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté DCL n° 2020-167 du 17 septembre 2020 constatant le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale des Hauts-de-Seine en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales.

VU le recensement de la population légale dans le département des Hauts-de-Seine publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sauf s'il n'y a pas lieu à élection dans les cas et conditions détaillés à l'article 4 du présent arrêté, les élections des représentants des communes et des syndicats de communes et mixtes appelés à siéger à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du département des Hauts-de-Seine ont lieu par correspondance.

Les bulletins de vote devront être adressés par voie postale ou déposés de manière à parvenir au plus tard le **30 novembre 2020 dernier délai, à la Préfecture des Hauts-de-Seine, 8^{ème} étage, secrétariat de la DCL.**

Article 2 :

Sont électeurs, les maires des communes du département des Hauts-de-Seine, regroupés au sein des collèges électoraux déterminés en fonction de l'importance démographique des communes et les présidents des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Le vote est personnel et nul ne peut donc déléguer son droit de vote.

Chaque électeur ne peut voter que pour une seule liste de candidats relative à son collège d'appartenance, et ne dispose que d'une seule voix dans chacun des collèges auxquels il appartient le cas échéant.

Article 3 :

Les représentants des communes et des syndicats de communes et mixtes appelés à siéger à la CDCI du département des Hauts-de-Seine sont élus au scrutin secret de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Le vote a lieu sur des listes de candidats complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 4 :

Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent (50%) supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit :

- 1) **14** candidats pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département des Hauts-de-Seine (44 460 habitants).
- 2) **11** candidats pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département des Hauts-de-Seine.
- 3) **11** candidats pour le collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département des Hauts-de-Seine (44 460 habitants).
- 4) **3** candidats pour le collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Peuvent faire acte de candidatures les maires, les adjoints au maire ou les conseillers municipaux pour les trois collèges des représentants des communes, et les présidents, vice-présidents ou délégués pour le collège des représentants établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et pour le collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Les listes devront impérativement comporter les noms et prénoms des candidats, l'indication de leur mandat électif détenu ainsi que le nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du syndicat mixte ou du syndicat de communes d'exercice de ce mandat.

Les listes doivent être établies conformément aux dispositions des articles R.5211-20 et R.5211-21 du code général des collectivités territoriales.

Nul ne peut-être candidat au titre de plusieurs collèges différents.

Les listes de candidats devront parvenir (par pli recommandé avec accusé de réception) ou être déposées contre récépissé au plus tard le **18 novembre 2020** à la Préfecture des Hauts-de-Seine, au secrétariat visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, le préfet communique aux candidats, à leur demande, les candidatures déposées. Lorsqu'une seule liste de candidats remplissant les conditions requises est constituée, déposée par l'association départementale des maires, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas aux conditions requises sont déposées pour la désignation des représentants des collèges mentionnés aux 1^o, 2^o, 3^o de l'article L.5211-43 du CGCT, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces candidats afin de constituer une ou des listes satisfaisant à ces conditions.

La ou les listes de candidats satisfaisant aux conditions requises sont arrêtées par le préfet.

Pour la désignation des représentants des communes mentionnés au 1^{er} de l'article L.5211-43 du CGCT, lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au préfet par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le préfet en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires. Il en est de même pour la désignation des représentants des syndicats intercommunaux et mixtes.

Article 5 :

Sauf dans les cas susvisés où il n'y a pas lieu à élection, les électeurs de chacun des quatre collèges susvisés recevront du **19 novembre au 23 novembre 2020** le matériel de vote : les bulletins de vote, c'est-à-dire les listes des candidats se rapportant à leur(s) collègue(s) d'appartenance, et les enveloppes de vote.

Chaque bulletin sera mis sous double enveloppe :

- L'enveloppe intérieure ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif ;
- L'enveloppe extérieure devra porter la mention : « Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'électeur et au titre duquel il exprime son suffrage, ainsi que ses nom, prénom, qualité et signature.

Article 6 :

Sauf dans les cas visés à l'article 4 du présent arrêté où il n'y a pas lieu à élection, les résultats des élections des représentants des communes et des syndicats de communes et mixtes appelés à siéger à la CDCI des Hauts-de-Seine seront proclamés à l'issue du dépouillement des votes, le 2 décembre 2020, à 10H00 par une commission comprenant :

- 1) Le préfet ou son délégué, président ;
- 2) Trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires ;
- 3) Un conseiller départemental désigné par le préfet, sur proposition du président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- 4) Un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition du président Conseil régional d'Ile-de-France.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les résultats des élections seront publiés à la diligence du préfet. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les dix jours suivant cette publication par tout électeur, par les candidats ou par le préfet.

Article 7 :

La liste des membres de la CDCI sera arrêtée par le préfet au vu des résultats des élections, ainsi que, le cas échéant, des désignations effectuées au vu de la liste adressée par l'association des maires du département des Hauts-de-Seine, dans l'ordre de présentation de celle-ci lorsqu'il n'y a pas eu lieu à élection.

Article 8 :

En application des articles R.5211-20 du code général des collectivités territoriales, les collèges électoraux sont constitués ainsi qu'il suit :

Le collège électoral n°1 est composé des maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département des Hauts-de-Seine, (moins de 45 164 habitants) soit :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| • Bagneux | • Malakoff |
| • Bois-Colombes | • Marnes-la-Coquette |
| • Bourg-la-Reine | • Le Plessis-Robinson |
| • Châtenay-Malabry | • Saint-Cloud |
| • Châtillon | • Sceaux |

- Chaville
- Fontenay-aux-Roses
- Garches
- La Garenne-Colombes
- Sèvres
- Vanves
- Vaucresson
- Ville d'Avray
- Villeneuve-la-Garenne

Le collège électoral n°2 est composé des maires des cinq communes les plus peuplées du département des Hauts-de-Seine soit :

- Boulogne-Billancourt
- Nanterre
- Courbevoie
- Colombes
- Asnières-sur-Seine

Le collège électoral n°3 est composé des maires des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département des Hauts-de-Seine (plus de 45 164 habitants) soit :

- Antony
- Clamart
- Clichy-la-Garenne
- Gennevilliers
- Issy-les-Moulineaux
- Levallois-Perret
- Meudon
- Montrouge
- Neuilly-sur-Seine
- Puteaux
- Rueil-Malmaison
- Suresnes

Le collège électoral n°4 est composé des présidents des syndicats mixtes et des syndicats de communes du département des Hauts-de-Seine annexés au présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine, affiché à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe,

Virginie GUERIN-ROBINET

ANNEXE

Collège des syndicats de communes et syndicats mixtes

Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart ;
Syndicat intercommunal du lycée de Clamart, Châtillon ;
Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville (SICISS) ;
Syndicat intercommunal du Haras Lupin ;
Syndicat intercommunal à vocation unique de Garches et Marnes-la-Coquette ;
Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SYREC) ;
Syndicat intercommunal de restauration collective (CO.CLI.CO) ;
Syndicat intercommunal centre local d'information et de coordination Clichy-st-Ouen (CLIC) ;
Syndicat intercommunal à vocation unique des Terrains de sports Yves du Manoir ;
Syndicat mixte de chauffage à Châtenay-Malabry ;
Syndicat mixte de l'île Saint-Germain ;
Syndicat mixte de chauffage et de refroidissement urbain de (GENERIA) ;
Syndicat mixte de Châtenay-Malabry ;
Syndicat des Eaux de la presqu'île de Gennevilliers pour le service public de l'eau (SENEO) ;

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>